

CHARTRE DES CONDITIONS D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MAIRIE DE ROQUEVAIRE

Sur les réseaux sociaux de la mairie de Roquevaire, il est formellement interdit aux utilisateurs/internautes :

- D'émettre des messages de mauvaise foi, mensongers, irrespectueux, offensants ou injurieux envers les élus, les agents de la collectivité, les administrés ou tout tiers interagissant sur ses réseaux.
- D'émettre des messages incluant toutes formes de grossièreté, diffamation, obscénité, discrimination, agressivité.
- D'inciter à la violence, à la haine, dans le cadre de harcèlement ou de menace.
- De s'opposer à la législation relative à la propriété intellectuelle : réutiliser/déformer le blason et le logo de la commune de Roquevaire sans accord du service communication, reproduire et réutiliser les éléments graphiques et textuels de publication pour promouvoir un bien ou service indépendant.
- De partager du contenu à visée publicitaire, promotionnelle ou commerciale qui n'est pas en lien avec les services proposés par la commune.
- De citer ou associer la commune à des contenus sans rapport avec la collectivité, son cœur de métier et ses domaines d'interventions.
- De divulguer des informations à caractère confidentiel, sensible, pouvant donner lieu à des polémiques.
- D'associer le nom de la commune ou de ses administrés à un nom d'utilisateur pour créer un compte Facebook en détournement de la page officielle de la Ville de Roquevaire.

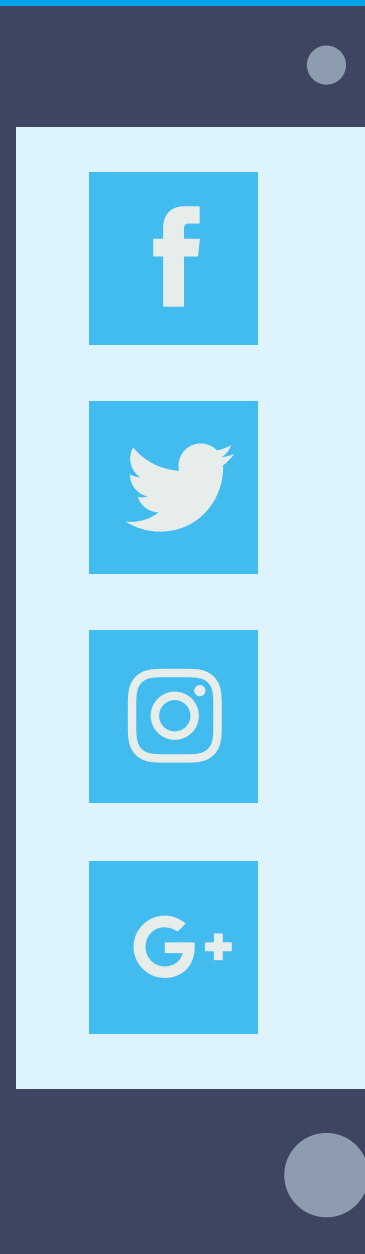
En fonction des manquements à ces règles, la commune se réserve le droit de supprimer toute contribution (commentaire, publication, mention...) sur ses réseaux sociaux qui ne respecterait pas ces conditions d'utilisation et de saisir l'autorité judiciaire au cas d'infractions avérées.

De plus, toute personne ne respectant pas ces consignes élémentaires du bien vivre ensemble, peut se voir empêcher toutes interactions avec les comptes de la commune, de manière temporaire ou définitive.

Le service municipal de la communication de la Ville de Roquevaire est l'administrateur et le seul capable d'autoriser à publier sur la page.

Il se réserve le droit, sous la responsabilité de l'autorité municipale, de supprimer toutes les publications ou commentaires contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect des personnes dans leur intégrité physique et morale, aux droits législatifs ou réglementaires en vigueur.

Il en est de même pour les publications ou commentaires à caractère violent, raciste, injurieux, grossier ou faisant l'apologie de crimes de guerre et du terrorisme qui pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité judiciaire indépendamment des actions éventuelles engagées par les différentes plateformes citées.



Ces dispositions s'appliquent aux réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, Google, Youtube, LinkedIn, X (ex-Twitter).